

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal  
du 17 décembre 2024 à 20h30,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Madame Virginie DOUAT, Maire  
Date de convocation : 11 décembre 2024

Conseillers en exercice : 33  
Conseiller présents : 21  
Nombre de pouvoirs : 6  
Nombre de votants : 27

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Claude DALLE, pouvoir à Bernard HERBETTE, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Marie-José FERREIRA, pouvoir à Vincent CORNILLE, Olivier GRARD, pouvoir à Catherine LECOMTE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Francis LEFEVRE.

Est désignée secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

**DEL 2024-12-26**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**MISE EN PLACE DE FORMATIONS AU BAFA**

**Rapporteur : Cécilia RUGALA**

Considérant la volonté de la Commune de promouvoir l'éducation et l'insertion des jeunes, et de les encourager à s'inscrire à la formation pour accéder au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), via le PASS BAFA CITOYEN en contrepartie d'une action citoyenne de 35 heures pouvant être effectuée sur le territoire communal,

Considérant que l'UFCV (Union française des centres de vacances et de loisirs), qui agit prioritairement pour combattre les inégalités, favoriser l'engagement pour les autres et accompagner les personnes dans leur droit à l'éducation et à la formation, propose des stages de préparation au BAFA,

Il est proposé de mettre en place un partenariat avec l'UFCV et le lycée Robert DESNOS qui dispose des infrastructures locales pour accueillir les sessions de formation théorique, afin de faciliter l'accès à la formation pour les jeunes de notre territoire.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention quadripartite, associant également la Région Hauts-de-France, gestionnaire des lycées.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer la convention susmentionnée,
- Donner au Maire tout pouvoir pour la mise en œuvre de cette convention et l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme,  
A Crépy-en-Valois, le 17 décembre 2024.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le : 20 DEC. 2024

Catherine LECOMTE  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20241217-DEL2024-12-26-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024